

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le 07/08/2025

ID : 030-213000284-20250805-2025_08_28_0-AR



Département du GARD
Arrondissement de NÎMES
Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Service Secrétariat Général – Affaires Juridiques
Culture

DÉCISION MUNICIPALE n° 2025-08-28

Objet : Assurance annulation concert – pertes pécuniaires

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-22a du 3 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 2025-07-26 fixant les tarifs du concert « Hits 90/2000 » prévu le 23 août 2025 au théâtre de verdure du Mont-Cotton,

Considérant la nécessité de signer un contrat d'assurance pour couvrir les conséquences pécuniaires, pour la commune, d'une annulation du concert « Hits 90/2000 » du 23 août 2025,

Considérant le contrat d'assurance proposé par l'assureur Albingia, par l'intermédiaire du courtier Arnoux Assur, pour couvrir les risques d'une annulation de l'organisateur notamment en cas d'intempéries ou d'attentats,

DÉCIDE

- de signer le contrat d'assurance annulation n° RS2505570 avec l'assureur Albingia afin de couvrir le risque de pertes pécuniaires d'une annulation du concert « Hits 90/2000 » prévu le 23 août 2025 au théâtre de verdure du Mont-Cotton.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 05 AOUT 2025

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

